

Georges CHAUSSÉ, polytechnicien, entrepreneur au Tonkin

Jean Charles Georges CHAUSSÉ

Né à Bourges, le 22 avril 1854.
Fils de Charles-Antoine Chaussé et de Marie-Françoise Capard.
Marié à Aïn-Bessem (Algérie), le 25 septembre 1886, avec Pauline Joséphine Sauzet. Dont :
Charles-Georges (Alger, 29 mars 1887-)
Georges-Paul (L'Arba, Algérie, 22 août 1890-Le Blanc-Mesnil, 27 janvier 1916) : sous-lieutenant aviateur, médaille militaire, croix de guerre 14-18.
Blanche-Marie (Blida, 2 janvier 1889)
Pierre Georges (Dap-Câu — état civil Bac-ninh —, 12 déc. 1893-Hanoï, , 2 sept. 1894), bd Gia-Long, 45.
Lucienne Eugénie Élisabeth (Lang-son, 4 février Villefranche-sur-Mer, 22 déc. 1897), mariée à Cahors (Lot), le 28 septembre 1922, avec Pierre-Jules Legrand.

Polytechnicien.

Capitaine d'artillerie.
Conducteur au chemin de fer de l'Algérie (1887).
Directeur chez Eugène Le Roy (Tonkin)(1893-1894).
Entrepreneur au Tonkin (1894-1902).

Décédé en mer, à bord du *Cachar*, le 1^{er} avril 1902.

(*Journal officiel de la République française*, 5 oct. 1876, p. 73222

Par décret en date du 28 septembre 1876, ont été nommés au grade de sous-lieutenant élève d'artillerie de terre, pour prendre rang du 1^{er} octobre 1876, les 136 élèves de l'École polytechnique, dont les noms suivent :

.....
Chaussé (Jean-Charles-Georges).

ARMÉE TERRITORIALE

NOMINATIONS

Artillerie.

(*La France militaire*, 15 oct. 1885, p. 3, col. 5

Par décret en date du 6 octobre 1885, rendu par le président de la République, sur la proposition du Ministre de la guerre, a été nommé dans l'artillerie de l'armée territoriale :

Au grade de capitaine. (pour occuper des emplois de capitaine en 2^e)
Batteries à pied territoriales de l'Algérie. — MM. Moulin (Paul-François), lieutenant en 1^{er} ; Droulin (Louis-Fleuriot-Alexandre), lieutenant en 1^{er} ; Théroüanne (Louis-Joseph), lieutenant en 1^{er} ; Chaussé (Jean-Charles-Georges), lieutenant en 1^{er}.

(*L'Avenir du Tonkin*, 13 décembre 1893)

Nous apprenons que le cadastre de la province de Son-la vient d'être concédé à M. Chaussé.

Nous félicitons M. Chaussé, ancien officier d'artillerie sortant de l'École polytechnique et honorablement connu au Tonkin comme ingénieur, attaché à la maison E. Le Roy.

CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 décembre 1893, p. 2)

On nous fait part de la naissance à Dapcau de Pierre, fils de M. Chaussé, ingénieur de la maison E. Le Roy.

BAC-NINH
VISITE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL LANESSAN
(*L'Avenir du Tonkin*, 3 février 1894)

M. Le Roy et son ingénieur, M. Chaussé, etc.

M. Chaussé, ingénieur de la maison, vient, du reste, de préparer pour l'exposition coloniale de Lyon un envoi d'échantillons de tous les produits de l'[usine de Dap-cau](#) qui prouvera à qui de droit que nous n'avons ici aucunement besoin qu'on nous expédie des tuiles de France comme on y a songé à Paris, ainsi que pour le riz. M. de Lanessan entre dans un four en chargement.

[Dîner annuel des polytechniciens](#)
(*L'Avenir du Tonkin*, 19 mai 1894)

Hier soir a eu lieu au *Hanoi-Hôtel* le dîner des anciens élèves de l'X.
Dix-huit anciens avaient répondu à l'appel du major, parmi lesquels ... Chaussé, ancien capitaine d'artillerie, actuellement directeur de la maison E. Le Roy...

Chronique judiciaire

(*L'Extrême-Orient*, 29 juillet 1894, p. 2, col. 5)

TRIBUNAL D'HANOI
Audience du 24 juillet 1894

Affaire [Le Roy](#) contre G. Chaussé. — Le tribunal condamne M. Chaussé, de Langson, à payer à M. Le Roy la somme de cinq mille piastres.

Affaire Le Roy contre Chaussé. — Le tribunal met M. Chaussé, de Langson, hors de cause et nomme des experts pour examiner les comptes entre MM. Chaussé, de Dapcau, et M. Le Roy.

Nouvelles locales
(*L'Extrême-Orient*, 6 septembre 1894, p. 2, col. 1)

M. et madame Georges Chaussé viennent d'avoir la douleur de perdre leur fils Pierre, décédé à Hanoï à l'âge de huit mois. Les obsèques ont eu lieu dimanche à 4 h. 1/2. Nous envoyons aux parents, si éprouvés, nos sincères compliments de condoléance.

LE RÉGIME DU BON PLAISIR
(*L'Extrême-Orient*, 3 février 1895, p. 1, col. 1-4)

Nous demandons pardon à nos lecteurs de revenir, une deuxième fois au cours de cette semaine, sur la lugubre personnalité de M. le Résident supérieur [Rodier], mais vraiment, il est difficile de garder le silence en face de faits qui font dégénérer l'administration locale en véritable pétaudière.

M. le Résident supérieur s'était, ainsi que nous l'avons déjà dit, révélé comme un brouillon autoritaire, mais étant placé en sous-ordre, ses gaffes retombaient sur ceux qui le couvraient.

Tout change, et le voile se soulève aujourd'hui, donnant raison à ceux qui l'accusaient autrefois, d'avoir inspiré à M. de Lanessan les mesures les plus fausses et les plus détestables.

Plus orgueilleux et plus injuste encore que son ancien maître, nous le voyons jouer maintenant au potentat, se croire tout permis, et traiter nos colons comme un pion ne traiterait point de méchants galopins assis sur le banc d'une école.

Les derniers travaux votés par le Conseil du Protectorat, lui ont fourni l'occasion de se montrer sous son jour véritable. Avec les 260.000 francs de travaux décidés à Langson, il y avait de quoi faire travailler les nombreux entrepreneurs qui se croisent actuellement les bras, en attendant « l'ère des grands travaux » dont on nous parle depuis quelques années.

Vous croyez, par hasard, que cet homme réputé si ardent à soutenir la cause des travailleurs, se soit dit que tous les pauvres diables, égaux devant la patente, avaient droit à la même égalité de traitement lorsqu'il s'agissait de travaux à effectuer

Point du tout.

Et pour débiter, sautant à pieds joints sur tous les règlements, ce fonctionnaire qui, le premier, aurait dû les observer, alors surtout qu'étant intérimaire, la délicatesse lui commandait d'être plus impartial ; ce fonctionnaire, disions-nous, s'empresse de donner de gré à gré, à l'un de ses anciens camarades, la presque totalité de ces travaux.

[L'on nous objectera que le Protectorat avait lésé M. Chaussé en lui enlevant le cadastre de la ville d'Hanoï.](#) Nous ne disconvenons point du tort fait à cet ingénieur, mais c'était au Protectorat seul d'en pâtir, au lieu de lui donner un dédommagement

pris sur le dos des autres patentés. Au Protectorat donc, de lui ouvrir ses caisses pour réparer le préjudice qu'il commettait.

La chose était trop naturelle et trop facile, et M. le Résident supérieur a préféré commettre un acte illégal, puisqu'aucun texte de loi ne lui permettait de donner de gré à gré, des travaux au delà d'un chiffre prévu.

Puis, après avoir royalement pourvu son vieux camarade [de Polytechnique], un revirement inattendu se produit à huit jours de distance, et, autant il venait de se montrer coulant et affectueux envers son ami, autant il deviendra tout à coup féroce pour les travaux qui suivront.

Il lui faut, maintenant, l'adjudication et, comme son autorité ou plutôt son bon plaisir a besoin de s'immiscer partout, il décide qu'aucun entrepreneur ne sera admis à concourir sans avoir reçu son agrément. On ne voit pas très-bien, au premier, et même au dernier abord, l'utilité de cette immixtion dans un service dont les chefs sont infiniment plus compétents et plus aptes que lui pour autoriser tel ou tel entrepreneur à se mettre sur les rangs, mais il paraît que cet homme extraordinaire a la science infuse, et que, mieux que tout autre, il est à même de constater si X... plutôt que Z... à la frise facile ou le pignon abondant !

L'annonce de ces adjudications une fois faite, nos braves entrepreneurs piochent la question et, suivant leurs préférences, écrivent au potentat pour lui demander la fameuse autorisation.

Mais le *p.i.*, absorbé par sa manie locomotrice passe, comme mercredi dernier, ses journées en voiture sur les grandes routes, et n'a point le temps de s'occuper de ces menus détails.

Grâce à cette négligence, les entrepreneurs d'Haïphong, interprétant favorablement ce silence, accourent à Hanoï. Deux d'entr'eux avaient demandé à soumissionner pour les travaux de Lao-kai, les plus importants : à leur arrivée, on leur annonce qu'ils ne sont autorisés à concourir que pour les travaux d'Hanoï dont ils ne s'étaient pas occupés !...

Ceux de nos confrères qui nous blâment de nous montrer aussi sévère pour M. Rodier, devraient bien nous dire si cette première manière de « balancer » les gens est loyale et digne d'un chef de colonie... même intérimaire ?

Puisque M. Rodier s'était mis en tête de n'accepter pour Hanoï et pour Lao-kay que les personnes qu'il lui plairait, n'était il pas de son devoir de prévenir aussitôt ceux qu'il refusait afin de leur épargner des frais, des études et des pertes de temps inutiles ...

Et puis, que signifient ces exclusions ... M. le Président de la commission, sommé jeudi dernier par voie d'huissier, d'avoir à accepter les offres d'un candidat, a répondu en lisant un texte qui datait du déluge, spécifiant qu'en France, l'administration avait le droit d'écarter qui elle voulait. Encore faut-il des raisons pour cela, et jamais nous ne sachions qu'en France l'on ait écarté un entrepreneur sans motifs très sérieux.

Que pourrait-on arguer contre MM. Rey, Durupt, Labeye frères, Morice, etc. ?... La valeur plus considérable des travaux à exécuter à Lao-kay ...

Si l'on n'appelle pas cela du « bon plaisir », il faut vraiment avoir une dose d'indulgence toute spéciale.

Mais, le plus piquant de l'histoire est, qu'à une seule exception, celle de M. A... qui, pourtant, appartenait naguère aux Travaux publics, tous les autres entrepreneurs ont été reconnus aptes à concourir par le seul homme compétent en la matière : le directeur des Bâtiments civils !

L'on nous a objecté, pour justifier le *p.i.* qu'il n'avait admis à Hanoï que les entrepreneurs que l'on pourrait « surveiller ».

Mais alors !... le Protectorat compte donc laisser sans surveillance les travaux de Lao-kay !

Tout, hélas, ne se borne pas à ces entraves apportées à la plus curieuse des adjudications.

L'on exigeait des concurrents, des certificats d'entrepreneurs locaux ayant moins de trois ans de date.

A quoi rime cette formalité ridicule?

Voici des entrepreneurs établis depuis de longues années dans le pays, payant régulièrement leur patente d'entrepreneurs, et ces gens-là auraient besoin d'aller chez le voisin ou chez le concurrent se faire délivrer un certificat

Quelle pitrerie !

A l'un, qui sort de Polytechnique et de l'École des mines, on refuse de lui délivrer le fameux certificat, sous prétexte que ses papiers ont plus de trois années de date !... Lui faudra fil, de nouveau, passer deux ans à l'École pour pouvoir se présenter aux adjudications ... Sans se décourager, il demande un certificat à M. Vézin qui le lui accorde, mais on « refuse » le certificat de M. Vézin, alors que d'autres concurrents apportent des certificats de M. Malon et sont acceptés !

Y a-t-il dans tout cela l'ombre du bon sens ... ou plutôt, y a-t-il autre chose que le bon plaisir de celui qui nous gouverne M. le *p.i.* osera-t-il nous parler des garanties de chacun au point de vue pécuniaire?... Mais, outre qu'il n'a pas le droit de préjuger de la manière dont X ou Y se procureront les capitaux pour mener à bien leur travail, M. le P. I. sait (lui qui connaît tout), qu' [il n'est pas deux entrepreneurs au Tonkin capables de marcher sans avoir recours à la Banque, et que tout individu, muni d'une affaire de ce genre avec le Protectorat, trouve toujours dans cet établissement les capitaux qui lui sont nécessaires.](#)

Que répondront à ceci ses amis

Que répondront-ils à la question de « maximum » de rabais, si extravagante et qui met, de son propre gré, le Protectorat dans l'impossibilité de bénéficier d'un rabais supérieur à celui qu'il impose, on ne sait trop pourquoi

Pourquoi lèse-t-il ainsi ses propres intérêts alors que, toujours à court pour solder le budget, ceux qui nous dirigent nous accablent de taxes et d'impôts de plus en plus écrasants

Pourquoi, tout-à-coup, cette sévérité incompréhensible et abusive, alors que huit jours plus tôt, il pourvoyait royalement l'un de ses amis, alors qu'il y a deux mois, il donnait encore de gré à gré à un négociant en vins d'Haïphong, beaucoup moins apte certainement que l'ancien employé des Travaux publics qu'il refusait mercredi dernier, des blockhaus à construire sur la ligne de Lang-son

Si ce fonctionnaire se montre si coulant lorsqu'il s'agit de donner des entreprises à des marchands de conserves alimentaires, il devrait, logiquement, être plus indulgent pour les hommes du métier, car, après tout, ce n'est point parce que ces derniers n'auront pas eu la chance d'obtenir, « à l'œil », des travaux de défense, qu'on devra les éliminer définitivement de toutes les adjudications.

Bref, tout cela est ridicule et arbitraire, et les adjudications faites par la Résidence supérieure sont devenues, avec toutes ces entraves, la proie de quelques entrepreneurs favorisés.

Eh bien !... nous ne sommes pas ici, colons patentés et ayant droit au même traitement, à la merci d'un satrape de pacotille auquel notre travail fournit, en somme, les émoluments qu'il touche et la situation qu'il occupe et dont il se sert pour écarter ceux d'entre nous qui lui déplaisent. Et puisqu'il en est ainsi, nous signalons ces faits à nos amis de France afin de renseigner qui de droit et de les porter, au besoin, à la tribune du Parlement.

Ch. C. [Charles Courret]

LISTE
DES

Électeurs de la ville de Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 mars 1895, p. 2)

Chaussé, Georges

Nouveaux membres admis
(*Bulletin de la Société française des ingénieurs coloniaux*, n° 3,
1^e trimestre 1896, p. 114-115)

CHAUSSÉ (G.), entrepreneur à Langson. Missions à l'étranger, à Langson (Tonkin),
présenté par MM. J. Courau, Boutillier, Lacazette.

Saïgon
MOUVEMENTS DES PASSAGERS
SORTIES DU 9 AU 22 FÉVRIER 1896.
(*Journal officiel de l'Indo-Chine française*, 27 février 1896)

Passagers partis par le paquebot français *Natal* allant en Europe.
Chaussé, entrepreneur ; M^{me} Chaussé et 1 enfant

Haïphong
(*La Politique coloniale*, 17 mars 1896)

Liste des passagers partis d'Indo-Chine le 9 février par le paquebot *Natal*, des
Messageries maritimes, et allant à Marseille :
Chaussé, Rey, entrepreneurs.

CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 31 octobre 1896)

Liste des passagers arrivés par *Haïphong* du 28 octobre 1896 :
...M. Georges Chaussé, M^{me} Georges Chaussé et 1 enfant...

(*L'Avenir du Tonkin*, 20 janvier 1897, p. 2, col. 2)

Le 15 courant a eu lieu à la résidence-mairie l'adjudication du cadastre de Haïphong.
Quatre concurrents se sont présentés :
M. Riehl, géomètre à Haïphong, a soumissionné au pair ; M. Chaussé, ingénieur à
Lang-Son, a offert 15 % de rabais ; M. Maron, géomètre à Nam-dinh, 27 % et
M. Moreau, géomètre à Haïphong, 40 %. Ce dernier a été déclaré adjudicataire.

LA VILLE
(*L'Extrême-Orient*, 4 mars 1897, p. 2, col. 2)

Lundi matin, a eu lieu, dans les bureaux du secrétariat général, l'adjudication de l'entreprise des transports de Lang-son à Cao-bang.

L'adjudication avait lieu également à la même heure à Haïphong et à Langson.

Voici les résultats pour Hanoï :

MM. Schiess 221.529 fr. 38

Jumillard 222.036 02

A Labeye 222.298 10

R. Debeaux 245.996 50

Giguet 295.930 00

Pour Haïphong:

MM. Clop 248.658 60

Mouillard 337.902 60

Pour Lang-son :

MM. [Chaussé et Duverger](#) 198.507 90

Ces derniers ont été déclarés adjudicataires provisoires.

LA VILLE
[[Hanoï-Phu-Lang-Thuong-Lang-son](#)]
(*L'Extrême-Orient*, 11 mars 1897)

Samedi dernier, à 2 h 1/2 de l'après-midi, il a été procédé, dans les bureaux du secrétariat général, à l'adjudication, en trois lots, des travaux d'infrastructure à exécuter pour la transformation de la ligne du chemin de fer de P.-L.-T. à L.-S.

Les résultats ont été les suivants :

.....
Troisième lot. — MM. Robert 4 % de rabais, Fournier et Cie 23, Leyret 11, Dupuy 37, Rey 13, Labeye A. 33, Kuenemann 32, Coutel et Cie, 33, [Chaussé](#) 23, Vola 22.

M. Dupuy est déclaré adjudicataire provisoire.

LANG-SON
(*L'Extrême-Orient*, 17 octobre 1897, p. 2, col. 2)

La Société de courses de Lang-Son* vient de se reconstituer sous la présidence de monsieur le colonel Lefèvre, commandant les 1^{er} et 2^e territoires.

Le nouveau bureau est ainsi composé : MM. [Chaussé](#) Georges, vice-président ; lieutenant Sênelar, secrétaire-trésorier.

.....

Adjudications
(*L'Extrême-Orient*, 17 avril 1898)

Voici les résultats des diverses adjudications qui ont eu lieu le samedi 16 courant à la résidence supérieure :

Travaux d'accès au [pont de Hanoï](#)

MM. Roujou et Kuenemann 7 % de rabais
Vola 10 —
Guillaume frères 1 —
Latines et Viterbo 18 —
Robert 12 —
Fournier 16 —
Rey 12 —
Le Roy 2 —
Chaussé 19 —
Jacque prix du bordereau
Leyret 2 % d'augm.
M. Chaussé* a été déclaré adjudicataire provisoire.

Haïphong
(*L'Extrême-Orient*, 23 avril 1898)

Liste des passagers partis par la [Tamise](#), le 21 avril 1898 :
Pour Marseille : ... M. Chaussé ...

N° 638. — ARRÊTÉ fixant le montant des dépenses autorisées pour la construction
des travaux d'accès au [pont sur le fleuve Rouge à Hanoï](#).

Du 30 mai 1898

(*Bulletin officiel de l'Annam et du Tonkin*, juin 1898, p. 798)

Le Gouverneur général de l'Indo-Chine,

Vu le décret du 21 avril 1891 ;

Vu le projet présenté par la Direction des Travaux publics à la date du 18 février
1898 et approuvé le 19 du même mois ;

Considérant qu'il a été procédé à l'adjudication publique de ces travaux le 16 avril
1898, et que M. Chaussé a été déclaré adjudicataire provisoire desdits travaux,
moyennant un rabais de 19 % ;

Vu l'approbation donnée à ce procès-verbal le 30 avril 1898 ;

Sur la proposition du Résident supérieur au Tonkin,

ARRÊTE :

Article premier, — Par suite du rabais consenti par l'entrepreneur adjudicataire,
M. Chaussé, le montant des dépenses autorisées au titre des travaux d'accès au pont de
Hanoï, rive gauche, est fixé comme suit :

Travaux à l'entreprise 249.506 \$ 78
Travaux sur somme à valoir 31.966 \$ 94

Art. 2. — Le montant des dépenses à payer pour ces travaux ne pourra, sans
nouvelle autorisation, excéder, en 1898, les chiffres suivants :

Travaux à l'entreprise 100 000 \$ 00
Dépenses en régie sur somme à valoir 13.000 \$ 00

Ces dépenses seront prélevées jusqu'à concurrence de pareilles sommes sur les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 1898, chapitre 11, 2e section, article unique, § 1^{er} pour les travaux à l'entreprise, et § 2 pour les dépenses en régie sur la somme à valoir.

Art. 8. — Le surplus des dépenses à payer, pour achever et solder ces travaux, sera autorisé, s'il y a lieu, par des arrêtés ultérieurs et prélevé sur les crédits inscrits soit au budget extraordinaire de cet exercice, soit aux budgets des exercices suivants.

Art. 4. — Le Résident supérieur au Tonkin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saïgon, le 30 mai 1898.

PAUL DOUMER.

Par le Gouverneur général
Le Résident supérieur au Tonkin,
J. Fourès.

EN INDO-CHINE
(*L'Extrême-Orient*, 14 août 1898, p. 2, col. 5)

THAT-KHE. — On écrit à *l'Indo-Chine française* :

Au moment où je vous écris, toute communication télégraphique ou postale avec Lang-son est impossible. Ma lettre subira sans aucun doute un retard de quelques jours.

Cao-Phong, le grand village de That-Khé, enseveli sous les eaux, n'est plus qu'une triste et grande lagune. De la poste, où les eaux se sont arrêtées, on n'aperçoit que les toits des hautes Cai-nha. Les habitants, surpris la nuit, n'ont pu sauver que peu de choses.

De Cam-Son à That-Khé (4 k. 500.), toutes les maisons sont sous les eaux.

Des sampans, au réveil, ont été mis à la disposition des inondés, entre autres celui de l'entreprise Chaussé que le représentant, M. Carnius, avait fait venir pour le transport des nhá-qué et de leurs bagages, ne s'est pas arrêté une minute et a rendu de réels services.

Au dire des habitants, pareille crue ne s'était pas vue depuis vingt ans.

Pour peu que la pluie continue encore cette nuit, tout That-Khé disparaîtra sous les eaux. La récolte de riz, commencée déjà dans des conditions favorables, sera complètement compromise.

La route de That-Khé à Cao-Bang déjà très mauvaise est coupée partout, et est, avec ces dernières pluies, devenue impraticable.

Il est, pour le moment, difficile d'évaluer les pertes.

HANOÏ
ADJUDICATIONS
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 octobre 1898)

Samedi dernier ont eu lieu à Hanoï les adjudications suivantes :

Travaux d'infrastructure et de bâtiments du chemin de fer, entre la gare de la rive droite et le grand pont sur le fleuve Rouge, à Hanoï.

Les prix suivants ont été faits :

MM. Fournier-Trelluyer-Levaché prix du bordereau
Lannes (Benjamin) 3 % de rabais
Chaussé 5 % de rabais
Le Roy 2 % de rabais
Guillaume frères 3% de rabais
Robert 5 % de rabais
Viterbo 1 % de rabais

M. Robert a été éliminé, ses pouvoirs n'ayant pas été joints à sa soumission.
M. Chaussé a été déclaré adjudicataire.

Changements d'adresse
(*Bulletin de la Société française des ingénieurs coloniaux*, n° 14,
1^e trimestre 1899, p. 91)

MM. G. CHAUSSÉ, entrepreneur à Hanoï (Tonkin)

N° 42. — ARRÊTÉ autorisant M. Chaussé à exploiter une carrière de pierres
sise dans la province de Hai-duong.

Du 15 janvier 1899

(*Bulletin officiel de l'Indochine française*, janvier 1899, p. 41-42)

Le Gouverneur général p. i. de l'Indo-Chine,

Vu le décret du 21 avril 1891 :

Vu la demande formulée par M. Georges Chaussé, entrepreneur à Hanoi, et le plan y
annexé ;

Vu le rapport du Directeur des Travaux publics

Sur la proposition du Résident supérieur au Tonkin,

ARRÊTE :

Article premier. — M. Chaussé (Georges), entrepreneur, domicilié à Hanoi, est
autorisé à ouvrir une carrière de pierres, dans un terrain situé près du village de Van-
chanh, canton de Thuong-chiêu, phu de Kinh-môn, province de Hai-duong, limite du
périmètre figuré au plan ci-annexé et mesurant une superficie approximative de cinq
hectares soixante et un ares (5 h. 61 a.).

Art. 2. — L'extraction annuelle minimum à laquelle est astreint le permissionnaire est
fixée à cinq cents mètres cubes par an (500 m³).

Art. 3. — Le permissionnaire sera soumis aux mesures d'ordre et de police édictées
par l'arrêté du 27 juin 1896, pour l'exploitation des carrières, le tout à peine
d'annulation de la présente autorisation.

Art. 4. — Le droit conféré par le présent arrêté ne peut être cédé qu'avec
l'autorisation de l'Administration.

Art. 5. — Le permissionnaire est responsable de tous les dommages produits à la
surface des travaux, soit au regard du Protectorat pour la propriété, soit, pour la
jouissance, au regard de ceux qui la détiennent légalement à un titre quelconque.

Art. 6. — La présente autorisation sera annulée de plein droit, sans autre mise en
demeure, pour inobservation de la clause de l'extraction minimum stipulée à l'article 2,
à moins de dispense obtenue, au préalable, de l'Administration.

Art. 7. — Le Protectorat ne donne aucune garantie en ce qui concerne les ressources du gîte et ne peut encourir aucune responsabilité de ce chef, pas plus que pour erreur dans la contenance.

Art. 8. — Le permissionnaire aura le droit d'occuper, en dehors du périmètre fixé au plan ci-annexé, les terrains domaniaux reconnus par l'Administration nécessaires à son exploitation, moyennant le paiement d'une indemnité à fixer à l'amiable, à défaut, par experts, au profit des ayants-droit.

Art. 9. — En cas d'abandon volontaire ou de retrait, il ne sera dû au permissionnaire aucune indemnité pour les ouvrages souterrains ni les autres installations fixes établies au jour, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur du périmètre qui lui a été attribué. Le permissionnaire sera tenu de débarrasser le terrain de toutes les installations, dans le délai d'un mois, à dater de la mise en demeure qui lui sera adressée à cet effet. Passé ce délai, il y serait procédé, à ses frais à la diligence de l'Administration.

Art. 10. — La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée, sans indemnité, à la première réquisition de l'Administration.

Hanoï, le 15 janvier 1899.

J. FOURÈS.

SOMMAIRE DU JOURNAL OFFICIEL EN CARACTÈRES

n° 394 paraissant le dimanche, 18 juin 1899.

(*L'Extrême-Orient*, 7 juillet 1899, p. 4, col. 4)

.....
VI. — Arrêté rapportant celui du 6 mars 1897, relatif à la concession faite à MM. Magnan et Chaussé d'un terrain sis au village de Lac-Binh (province Muong.)

HANOÏ

(*L'Extrême-Orient*, 27 juillet 1899, p. 2, col. 5)

Un affaissement occasionné par les dernières pluies, avant-hier soir vers 3 heures 1/2, sur les terrains récemment remblayés de la Citadelle, derrière la rue de ce nom, a entraîné la chute d'un échafaudage soutenant une grue à vapeur de forte dimension placée sur le chantier de la ligne du chemin de fer. Un indigène surpris a été blessé et brûlé sur une grande partie du corps par la vapeur s'échappant de la machine. Transporté chez ses patrons MM. Chaussé et Cie, il y a reçu les premiers soins et a été envoyé à l'hôpital de la Mission.

Liste des assesseurs appelés à siéger à la cour criminelle du Tonkin
pour l'année 1900

(*L'Avenir du Tonkin*, 4 janvier 1900)

Chaussé, Jean-Charles [*Georges*], entrepreneur, domicilié à Hanoï.

NOMINATIONS

(*Journal officiel de l'Indo-Chine française*, 12 juillet 1900, p. 952)

Par arrêté du Gouverneur général de l'Indo-Chine, en date du 25 juin 1900, rendu sur la proposition du Procureur général, chef du service judiciaire en Indo-Chine :

MM. Raoul Debeaux et Chaussé, élus juges suppléants consulaires eu tribunal mixte de commerce* de Hanoï, sont appelés à prendre possession de leurs fonctions.

Ils prêteront, avant d'entrer en fonctions, devant la cour d'appel de l'Indo-Chine (3^e chambre), le serment prescrit par la loi, conformément à l'article 629 du Code de commerce.

Actes officiels

(*L'Avenir du Tonkin*, 30 août 1900, p. 2, col. 2)

Sont autorisés les travaux ci-après au lieu et place des Travaux d'accès au pont de Hanoï, rive gauche :

1° Remblai d'accès entre la gare de Gia-lam et le pont du fleuve Rouge,

2° Remblai de la gare de triage,

3° Remblai de la voie d'accès au débarcadère de la rive gauche du fleuve Rouge.

Le montant des dépenses autorisées pour les travaux d'accès est ramené de la somme de 281.473 \$ 72 à la somme de 140.000 \$ 00 se décomposant comme suit:

Travaux à l'entreprise 176.322 \$ 95

Somme à valoir pour dépenses imprévues 17.677 \$ 05

Total 194.000. \$ 00

Est accepté l'engagement pris par M. Chaussé, entrepreneur des travaux d'accès au pont sur le fleuve Rouge, rive gauche, pour l'exécution des nouveaux travaux énumérés, ci-dessus.

Le cautionnement de l'entreprise Chaussé, primitivement fixé à la somme de vingt-six mille francs (26.000 fr. 00) est ramené à la somme de douze mille francs (12.000. fr. 00).

CHRONIQUE LOCALE

(*L'Avenir du Tonkin*, 27 avril 1901, p. 2, col. 5)

M. Chaussé, entrepreneur des travaux de construction d'une estacade dans le lit du fleuve Rouge à Hanoï, est mis en demeure d'avoir, dans les cinq jours qui suivront la notification du présent arrêté, à prendre les mesures nécessaires pour fournir et mettre en place un minimum de huit pieux par jour.

Faute par l'entrepreneur de se conformer à cette prescription, une régie sera immédiatement ordonnée à ses frais sur de nouvelles propositions du Directeur des Travaux publics du Tonkin, afin de pourvoir aux fournitures et travaux restant à faire, sans préjudice d'une adjudication sur folle enchère, s'il y a lieu.

[L'Exposition d'Hanoï en 1902](#)
LES COMITÉS D'ORGANISATION
(*Le Génie colonial*, mars 1902)

M. Chaussé, entrepreneur à Hanoï ;

CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 mars 1902, p. 2, col. 2)

M. Chaussé, entrepreneur de travaux publics, et madame Chaussé rentrent en Fiance par le [Cachar](#).

Nous souhaitons à M. Chaussé, qui est très fatigué, une prompte guérison et une bonne traversée.

CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 avril 1902, p. 2, col. 3)

Nous apprenons avec regret la mort de M. Chaussé qui était parti pour France par le *Cachar* très fatigué. M. Chaussé était accompagné de sa femme et de ses enfants. C'est entre Singapour et Colombo que le décès a eu lieu, car la mort est survenue à la date du 1^{er} et le câblogramme qui l'annonce est daté du 3 de Colombo.

Nous nous associons à la douleur de sa famille et adressons à madame Chaussé, sa veuve, à ses enfants et à son frère nos sentiments de condoléance.

Nécrologie
(*Bulletin de la Société française des ingénieurs coloniaux*, n° 26,
3 trimestre 1902, p. 361)

Nous avons le regret d'annoncer à nos collègues la perte de M. Chaussé*, ancien élève de l'École polytechnique, décédé à bord du *Cachar*, au retour d'Hanoi, où il était entrepreneur de travaux publics.

.....
